



Peux t'on refuser un prélèvement adn?

Par **acab13**, le **23/10/2008** à **14:28**

bonjour,

Suite a un vol en avril 2007 , j'ai été condamné en janvier 2008 a 2 mois de sursis.

Je viens de recevoir, le 23 octobre 2008 une convocation (courier simple) pour le 16 novembre a la police nationale de ma ville. Je les ai appelé pour connaitre le motif: C'est pour un prélèvement adn . Je leurs ai repondu qu'il avait été deja effectué en avril 2007 comme les empreintes en garde a vue .

L'officier m'a dit qu'il n'avait pas été enregistré.

Question: Peut on refuser d'effectuer ce prelevement sachant qu'il a déjà été fait avant? Que risque t'on? Doit t-on attendre de recevoir une convaction en recommandé pour aller faire ce prelevement?

Est il possible d'etre inscrit sur le Bulletin 2 sachant que je mon B3 est vierge?

En vous remerciant par avance

Par **kcendre**, le **07/11/2008** à **03:15**

<http://refusadn.free.fr/spip.php?rubrique32>

je sais pas si tu as encore besoin de la reponse mais tout est bien expliqué la dedans.

Bon courage